

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil dix et le vingt-neuf septembre, à dix huit heures quarante cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Quissac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 23 septembre 2010

Date d'affichage : le 23 septembre 2010

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 40 + 2 procurations

Votants : 40+2 procurations

Votant par procuration : 2

Absents : 3

Présents :

MARION Michel, NOGUIER André, DAUDE Claude, HEYER Olivier, SEGUIN William, AUBRY Sonia, ROUDIL Joël, DUBOIS Rolland, LOPEZ Richard, JEAN Lionel, de TOLEDO Philippe, GODET Marie-Thérèse, BUCHOU Serge, RIGAL Robert Jules, ROMERO Maryse, SAKIZ Véronique, ROCHE Michèle, GRAS Jean-Claude, CHARVEIN Jean-Victor, JONGET Marc, BRUN René, LOPEZ Karine, BOURHIL Mohamed, LABRUGUIERE Eric, CARLIN Antoine, PONS Alain, GREVE Beatrice, RIFKIN Sonia, CAZALY Geneviève, VIALA Rémy, CROUZET Jack, AUDUMARES Sylvie, VALENTIN Nadine, CAMPROUX Christian, MARION Bernard, MASOT Alexandra, AUBERT Martine, BEAUD Paul, MONEL José.

Procurations de : CHAZEL Robert à JONGET Marc
DUBOIS Karine à MARION Bernard

Absents excusés: SIPEYRE Jacky, CARRIO Christine, PICAS Nathalie

Secrétaire de séance : ROMERO Maryse

Début de séance : 18 h 50

1. Approbation du procès-verbal du 21 juillet 2010

Olivier GAILLARD ouvre la séance et remercie de leur présence les délégués communautaires. Il rappelle que le procès verbal de la séance du 21 juillet 2010 a été envoyé à chaque délégué. Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2010.

2. Désignation du maître d'œuvre de la micro-crèche de Vic-le-Fesq

Olivier GAILLARD explique que par délibération en date du 27 juin 2007, le Conseil Communautaire a décidé de la création d'une crèche sur Quissac et de deux micro-crèches, une à Vic-le-Fesq et une à Sauve, la micro-crèche de Vic le Fesq étant construite sur une parcelle constructible, cédée à titre gracieux par la commune, avec réseaux en bordure.

Par délibération en date du 21 juillet 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de l'opération étant inférieur au seuil de l'appel d'offres, un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 16 août 2010, avec réception des offres le 10 septembre 2010.

7 offres ont été réceptionnées, toutes valides.

Il ajoute que le classement des offres a été réalisé en application des critères suivants, énoncés avec leur pondération :

Prix : 60 % (taux de rémunération)

Valeur technique : 40% (appréciée par rapport au personnel (compétences) et aux moyens mis en œuvre par les candidats pour accomplir la mission, ainsi qu'à leurs références).

L'analyse des offres a été effectuée le 20 septembre 2010.

Une demande de rabais a été envoyée. Il précise que les réponses ont été transmises en fin de semaine et il donne lecture des offres.

Suite à l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessus, est celle proposée par ATELIER A5 – taux de rémunération 7 %, soit un montant provisionnel d'honoraires de 21 000 € pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche de Vic-le-Fesq à l'Atelier A5 (Group) Daniel Delgado Montpellier.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence actions sociales,

Vu la définition de l'intérêt communautaire des actions en matière d'actions sociales, qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissements préélémentaires, notamment crèches,

Vu la délibération en date du 27 juin 2007, décidant de la création d'une crèche sur Quissac et de deux micro-crèches, une à Vic-le-Fesq et une à Sauve,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2010, autorisant le Président à lancer une consultation pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu l'étude diagnostic réalisée par le Cabinet CRES Consultant au mois de juillet 2009 définissant les perspectives d'évolution démographiques et les besoins en matière d'accueil sur notre territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Coutach Vidourle et ses administrés de disposer de structures d'accueil de proximité pour les enfants de moins de 4 ans,

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à la construction de la micro-crèche de Vic le Fesq,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de retenir l'Atelier A5 (Group) Daniel Delgado Montpellier 34 000 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro- crèche de Vic-le-Fesq à taux de rémunération 7 %, soit un montant provisionnel d'honoraires de 21 000 € pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € H.T.
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

3. Désignation du maître d'œuvre du plateau multisports d'extérieur de Quissac

Olivier GAILLARD rappelle que le SIVOS a été dissout le 1^{er} janvier 2008. La Communauté de Communes s'est donc vu transférer le plateau sportif attenant au Collège de Quissac. Cet équipement étant fortement détérioré, il a été décidé de procéder à sa réhabilitation.

Par délibération en date du 26 juin 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de l'opération étant inférieur au seuil de l'appel d'offres, un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 16 août 2010, avec réception des offres le 10 septembre 2010.

3 offres ont été réceptionnées, toutes valides.

Il rappelle que le classement des offres a été réalisé en application des critères suivants, énoncés avec leur pondération :

- Prix : 60% (taux de rémunération)

- Valeur technique : 40% (appréciée par rapport au personnel (compétences) et aux moyens mis en œuvre par les candidats pour accomplir la mission, ainsi qu'à leurs références).

Suite à l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessus, est celle proposée par :

- L'entreprise ENVEO Aménagement
 - Taux de rémunération de 3,47 %
 - Soit un montant provisoire de 10 400 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du plateau multisports d'extérieur de Quissac à l'entreprise ENVEO Aménagement.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence Equipements Sportifs et Culturels,

Vu la définition de l'intérêt communautaire qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs accueillant régulièrement du public associatif, scolaire, des particuliers appartenant au territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et offrant de par leur situation géographique et leur état actuel des perspectives de développement intéressant la population de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 0801002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Quissac,

Vu la délibération en date du 26.06.2010 autorisant le Président à lancer une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du plateau multisports de Quissac,

Considérant la nécessité de rénover le plateau multisports extérieur attenant au collège de Quissac,

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à la rénovation du plateau multisports d'extérieur de Quissac,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De retenir ENVEO Aménagement David ESCARZAGA Lavérune 34 880 pour la réhabilitation du plateau multisports d'extérieur de Quissac – taux de rémunération de
- 3,47 %, soit un montant provisoire de 10 400 € HT pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT.
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

4. Désignation du bureau d'études pour le sentier de Sauve

Maryse ROMERO explique que le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un sentier d'interprétation dans la Mer des Rochers à Sauve.

L'attribution de ce marché a été suspendue, le temps de l'intégration du territoire de la Communauté de Communes dans le GAL (Groupe d'Actions Locales) Vidourle Camargue afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre de LEADER. Le préfet ayant validé par arrêté le nouveau périmètre du GAL, il est maintenant possible de procéder à l'attribution du marché public.

Le montant prévisionnel de l'opération étant inférieur au seuil de l'appel d'offres, un Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 10 septembre 2009, avec réception des offres le 30 septembre 2009.

7 offres ont été réceptionnées, dont 5 inacceptables (1 anormalement basse et 4 dépassant le montant budgétisé).

Le classement des offres a été réalisé en application des critères suivants, énoncés avec leur pondération :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50%

Elle ajoute que suite à l'analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessus, est celle proposée par le bureau d'études LUTH MEDIATIONS.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et notamment la compétence Développement Economique,

Vu la définition de l'intérêt communautaire des actions en matière de développement économique qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire l'aide à la création, l'aménagement et la gestion d'équipement touristique,

Vu la délibération en date du 26.11.2008 autorisant le Président à lancer une consultation pour la désignation du maître d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un sentier d'interprétation dans la Mer des Rochers à Sauve,

Considérant l'intérêt pour notre territoire de réaliser un sentier d'interprétation dans la Mer des Rochers afin de favoriser la promotion et le développement touristique,

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à la réalisation d'un sentier d'interprétation dans la mer des rochers à Sauve

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De retenir le bureau d'études LUTH MEDIATIONS St Roman Lachalm 43 620 pour la conception et la réalisation d'un sentier d'interprétation dans la Mers des Rochers à Sauve, pour un montant de 24 990 € H.T.
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

5. Attribution des marchés publics de travaux pour la réhabilitation du Centre de Loisirs de Sauve

Olivier GAILLARD explique que le montant total des travaux de réhabilitation étant estimé à 275 000 € H.T. conformément au Code des Marchés Publics, il a été décidé de réaliser un MAPA (marché à procédure adaptée) et d'allotir le marché en 12 lots distincts :

- Lot n° 1 : VRD, gros œuvre
- Lot n° 2 : Charpente, couverture
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Menuiseries, extérieures
- Lot n° 5 : Cloisons, doublage
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures, ameublement
- Lot n° 7 : Plomberie, sanitaires
- Lot n° 8 : Electricité
- Lot n° 9 : Revêtements de sol, faïences
- Lot n° 10 : Serrurerie
- Lot n° 11 : Enduits
- Lot n° 12 : Peintures

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 juillet 2010 et publié dans le Midi Libre Edition du Gard le 9 juillet 2010. La date limite de réception des offres était fixée au 18 août 2010 à 12 heures.

S'agissant d'un MAPA, la Commission d'Appel d'Offres ne doit pas être réunie ; toutefois en application du principe de transparence, les membres de la CAO ont été invités à se réunir en « Comité MAPA ».

Il ajoute que le Comité MAPA s'est réuni une première fois le vendredi 20 août 2010 à 10 h15 afin de procéder à l'ouverture des 33 plis réceptionnés.

Etait excusé :

Membre à voix délibérative

| Nom, prénom | Qualité |
|--------------------|-------------------|
| Paul BEAUD | Délégué titulaire |

Etaient présents :

Membres à voix délibérative

| Nom, prénom | Qualité |
|--------------------|-------------------|
| Olivier GAILLARD | Président |
| Lionel JEAN | Délégué titulaire |
| William SEGUIN | Délégué titulaire |
| Jean CHARVEIN | Délégué suppléant |
| André NOGUIER | Délégué suppléant |

Le quorum est atteint pendant les débats et lors de l'adoption des décisions du Comité.

Les critères et la pondération retenus étaient les suivants :

- le prix pour 60 %
- la valeur technique pour 40 %.

14 offres n'ont pas été admises du fait de l'absence de référence et de capacité ou de l'absence de pièces indispensables dans le dossier.

19 offres ont été acceptées, le Comité MAPA a demandé au Maître d'œuvre de procéder à l'analyse des offres d'un point de vue technique et financier.

Suite à une première analyse des offres, la Communauté de communes a demandé un rabais commercial aux entreprises les mieux placées.

Le Comité MAPA s'est réuni une seconde fois le jeudi 16 septembre 2010, à 18heures, afin d'arrêter les résultats définitifs et de proposer les attributaires au Conseil Communautaire

Etait excusé :

Membres à voix délibératives

| Nom, prénom | Qualité |
|--------------------|-------------------|
| Paul BEAUD | Délégué titulaire |

Etaient présents :

Membres à voix délibératives

| Noms, prénoms | Qualité |
|----------------------|-------------------|
| Olivier GAILLARD | Président |
| William SEGUIN | Délégué titulaire |
| Lionel JEAN | Délégué titulaire |
| André NOGUIER | Délégué suppléant |

Membres à voix consultatives

| Noms, prénoms | Qualité |
|---------------|-------------|
| Carole RUBY | Perceptrice |
| André CASSE | Architecte |

Le quorum est atteint pendant les débats et lors de l'adoption des décisions du Comité.

Il conclue en expliquant que le Comité MAPA propose de retenir, pour chaque lot, les entreprises suivantes :

| LOTS | Estimation du Maitre d'œuvre | Entreprises les mieux-disantes | | % |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------|--------------|
| | | Noms | Montants HT | |
| LOT 1 : VRD, Gros œuvre | 126 076,00 € | CATHALAN | 48 262,00 € | -61,7 |
| LOT 2 : Charpente, couverture | 21 646,80 € | CATHALAN | 11 156,00 € | -48,5 |
| LOT 3 : Etanchéité | 10 867,50 € | SOPREMA | 12 500,00 € | 15,0 |
| LOT 4 : Menuiseries extérieures | 19 530,00 € | VIDAL'ALU | 17 185,28 € | -12,0 |
| LOT 5 : Cloisons, doublage | 3 810,00 € | CHARTOIRE | 4 250,00 € | 11,5 |
| LOT 6 : Menuiseries int, ameublemen | 2 470,00 € | GAZAN | 6 920,00 € | 180,2 |
| LOT 7 : Plomberie, sanitaires | 12 000,00 € | NICOLAS | 5 400,00 € | -55,0 |
| LOT 8 : Electricité | 25 000,00 € | CNG | 9 158,95 € | -63,4 |
| LOT 9 : Revêtements de sol, faïences | 10 225,00 € | AU GRES DU SOL | 10 512,60 € | 2,8 |
| LOT 10 : Serrurerie | 25 010,00 € | SERRURERIE METGE | 20 100,00 € | -19,6 |
| LOT 11 : Enduits | 11 306,00 € | MFG RAVALLEMENT | 9 400,00 € | -16,9 |
| LOT 12 : Peintures | 6 338,00 € | REABAT | 4 776,28 € | -24,6 |
| TOTAL GENERAL HT | 274 279,30 € | TOTAL GENERAL HT | 159 621,11 € | -41,8 |

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'analyse des offres et le rapport du Comité MAPA en date du 16 09 2010,
Considérant la nécessité de réhabiliter le Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

(moins une abstention : Mohamed BOURHIL)

- D'approuver le rapport du comité MAPA en date du 16 09 2010 et de retenir pour la réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve :
 - Pour le lot n° 1 : VRD, gros-œuvre : l'entreprise CATHALAN
Pour un montant de 48 262 € HT
 - Pour le lot n° 2 : Charpente, couverture : l'entreprise CATHALAN
Pour un montant de 11 156 € HT
 - Pour le lot n° 3 : Etanchéité : l'entreprise SOPREMA
Pour un montant de 12 500 € HT
 - Pour le lot n° 4 : Menuiseries extérieures : l'entreprise VIDAL'ALU
Pour un montant de 17 185,28 € HT
 - Pour le lot n° 5 : Cloisons, doublage : l'entreprise CHARTOIRE
Pour un montant de 4 250 € HT

- Pour le lot n° 6 : Menuiseries intérieures, ameublement : l'entreprise GAZAN
Pour un montant de 6 920 € HT
 - Pour le lot n° 7 : Plomberie, sanitaires : l'entreprise NICOLAS
Pour un montant de 5 400 € HT
 - Pour le lot n° 8 : Electricité : C.N.G.
Pour un montant de 9 158,95 € HT
 - Pour le lot n° 9 : Revêtements de sol, faïences : l'entreprise AU GRES DU SOL
Pour un montant de 10 512,60 € HT
 - Pour le lot n° 10 : Serrurerie : l'entreprise Serrurerie METGE
Pour un montant de 20 100 € HT
 - Pour le lot n° 11 : Enduits : l'entreprise MFG RAVALEMENT
Pour un montant de 9 400 € HT
 - Pour le lot n° 12 : Peintures : l'entreprise REABAT
Pour un montant de 4 776,28 € HT
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

6 – Passation d'avenants pour la construction de la crèche à Quissac

Olivier GAILLARD explique que par délibération en date du 25 novembre 2009, le Conseil Communautaire a attribué les marchés publics de travaux concernant la construction de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans suite à la passation d'un MAPA.

Les travaux sont en cours d'exécution depuis le 11 janvier 2010. Au fur et à mesure de leur réalisation, de petites modifications nécessaires au projet ont été apportées, engendrant une augmentation des montants de certains marchés de travaux sans toutefois bouleverser leurs économies.

Il précise que le comité MAPA s'est réuni le jeudi 16 septembre 2010, à 18 h, afin de se prononcer sur les avenants proposés par le maître d'œuvre concernant :

- Lot 5 : dépose et repose de cloisons suite aux changements de 2 châssis ;
- Lot 8 : gâches électriques sur les portes (à associer au système de visiophones) pour améliorer la gestion et le contrôle des accès ;
- Lot 10 : construction d'un muret et d'une clôture de 6 ml (en limite de propriété avec la maison voisine) et réalisation d'un fossé de récupération des eaux pluviales de 70 ml afin de limiter le ruissellement des eaux issues de la parcelle amont appartenant à la Mairie ;
- Lot 13 : installation d'un système de visiophones multipostes (2 platines extérieures et 4 postes intérieurs) pour améliorer la gestion et le contrôle des accès.

| LOTS | Entreprises retenues | | | % |
|--------------------------------------|------------------------|--------------|-------------------|-------|
| | Noms | Montants HT | Avenants HT | |
| LOT 5 : Plâtrerie, cloisons | ISOLATION DE L'OPPIDUM | 40 000,00 € | 795,00 € | 2,0% |
| LOT 8 : Menuiseries extérieures | VIDAL'ALU | 43 285,56 € | 580,00 € | 1,3% |
| LOT 10 : VRD | LACOMBE BONNET | 101 481,63 € | 2 347,50 € | 2,3% |
| LOT 13 : Electricité | ERAI | 31 750,00 € | 4 269,00 € | 13,4% |
| MONTANT TOTAL HT DES AVENANTS | | | 7 991,50 € | |

Pour mémoire :

Montant total des travaux = 690 044,18 € HT

Le Conseil Communautaire,
 Vu le Code des Marchés Publics,
 Vu la délibération en date du 25.11.2009 attribuant les marchés publics de travaux concernant la construction de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans, suite à la passation d'un MAPA
 Considérant le rapport du comité MAPA en date du 16.09.2010,
 Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité
(Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote)

- D'approuver le rapport du comité MAPA en date du 16 09 2010 et d'adopter les avenants suivants pour les marchés publics de travaux concernant la construction à Quissac de l'établissement multi-accueil pour les enfants de moins de 4 ans

Lot n° 5 – PLATRERIE, CLOISON

Entreprise ISOLATION DE L'OPPIDUM

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | |
| Montant H.T. | 40 000,00 € |
| TVA 19.6 % | <u>7 840,00 €</u> |
| Total TTC | 47 840,00 € |

Montant des travaux supplémentaires :

| | |
|------------|-----------------|
| Montant HT | 795,00 € |
| TVA 19.6 % | <u>155.82 €</u> |
| Total TTC | 950.82 € |

Les travaux supplémentaires représentent 2,0 % du montant du marché initial.

Nouveau montant du marché :

| | |
|--------------|-------------------|
| Montant H.T. | 40 795,00 € |
| TVA 19.6 % | <u>7 995,00 €</u> |
| Total TTC | 48 790,82 € |

Lot n° 8 – MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise VIDAL'ALU

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché : | |
| Montant H.T. | 43 285,56 € |
| TVA 19.6 % | <u>8 875.97 €</u> |
| Total TTC | 54 161.53.€ |

Montant des travaux supplémentaires :

| | |
|--------------|-----------------|
| Montant H.T. | 580.00 € |
| TVA 19.6 % | <u>113.68 €</u> |
| Total TTC | 693.68 € |

Les travaux supplémentaires représentent 1.3 % du montant du marché initial.

Nouveau montant du marché

| | |
|--------------|-------------------|
| Montant H.T. | 43 865.56 € |
| TVA 19.6 % | <u>8 597.65 €</u> |
| Total TTC | 52 463.21 € |

Lot n° 10 – V.R.D.

Entreprise LACOMBE BONNET

Montant initial du marché :

| | |
|--------------|--------------------|
| Montant H.T. | 101 481.63 € |
| TVA 19.6 % | <u>19 890.40 €</u> |
| Total TTC | 121 372.03 € |

Montant des travaux supplémentaires

| | |
|--------------|-----------------|
| Montant H.T. | 2 347.50 € |
| TVA 19.6 % | <u>460.11 €</u> |
| Total TTC | 2 807.61 € |

Les travaux supplémentaires représentent 2.3 % du montant du marché initial.

Nouveau montant du marché :

| | |
|--------------|--------------------|
| Montant H.T. | 103 829.13 € |
| TVA 19.6 % | <u>20 350.51 €</u> |
| Total TTC | 124 179.64 € |

Lot n° 13 - ELECTRICITE

Entreprise ERAI

Montant initial du marché :

| | |
|--------------|-------------------|
| Montant H.T. | 31 750.00 € |
| TVA 19.6 % | <u>6 223.00 €</u> |
| Total TTC | 37 973.00 € |

Montant des travaux supplémentaires :

| | |
|--------------|-----------------|
| Montant H.T. | 4 269.00 € |
| TVA 19.6 % | <u>836.72 €</u> |
| Total T.T.C. | 5 105.72 € |

Les travaux supplémentaires représentent 13.4 % du montant du marché initial.

Nouveau montant du marché :

| | |
|--------------|-------------------|
| Montant H.T. | 36 019.00 € |
| TVA 19.6 % | <u>7 059.72 €</u> |
| Total TTC | 43 078.72 € |

- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.
-

7 – Modification de l'attribution de compensation de la commune de Sauve

Philippe de TOLEDO rappelle le conseil communautaire de la communauté de communes Coutach Vidourle a décidé à l'unanimité le 21 juillet 2010 de solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune de Sauve et pour la commune de Quissac. Les communes

qui bénéficient de la dénomination de commune touristique reçoivent une dotation supplémentaire.

Il ajoute que concernant Quissac, s'agissant d'une commune nouvelle, s'il y a attribution de dotation, celle-ci devrait être versée à la Communauté de communes. (Source services préfectoraux)

La commune de Sauve bénéficie elle de la dénomination commune touristique et perçoit la dotation supplémentaire intégrée à la DGF depuis 1993. Le montant de cette dotation était pour 2009 de 24 076 €.

La DGF communale n'est pas affectée par le transfert de compétences des communes vers les communautés. Etant partie intégrante de la DGF (dotation forfaitaire) la dotation touristique ne peut donc pas être transférée à la Communauté de communes lors du transfert de la compétence tourisme.

Il précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Taxe Professionnelle Unique inscrits au V.7e de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts peuvent à titre dérogatoire, par délibération concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, procéder, dans les 5 ans qui suivent la publication de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à la révision du montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Cette disposition permet donc à la Communauté de communes (EPCI) d'intégrer les montants de la dotation touristique, non pas dans l'évaluation des charges, mais dans les montants définitifs des attributions de compensation.

A cet effet, la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges, compétente dans le domaine, s'est réunie le 8 septembre 2010 pour délibérer sur le sujet. Les membres présents se sont prononcés à l'unanimité moins une voix contre (Robert RIGAL) et une abstention (Bernard MARION) pour une modification de l'attribution de compensation de la commune de Sauve pour un montant de 24 076 € en 2010. La nouvelle attribution de compensation de la commune de Sauve s'élèvera à 86 769 €, celle des autres communes demeurant inchangée.

Il convient maintenant que les conseils municipaux des communes délibèrent sur le sujet, étant entendu qu'à titre dérogatoire depuis le vote de la loi de finances 2009-1673 et pour cinq années, les modifications des attributions de compensation se votent à la majorité qualifiée du Conseil et des Conseils Municipaux (art L5211-5, Partie II, premier alinéa) alors qu'auparavant, il y avait lieu d'avoir l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'Arrêté Interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 211.070 portant création de la Communauté de Communes Coutach Vidourle en date du 29.11.2002

Vu la compétence Développement Economique et notamment l'alinéa qui prévoit la participation au développement agricole et touristique,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 07-05-049 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle en date du 04.06.2007 rappelant que sont considérés d'intérêt communautaire la gestion directe ou déléguée de l'office de tourisme intercommunal, la réalisation de support de promotion et de communication, l'aide à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets, la participation aux actions des diverses structures touristiques intéressant le territoire, l'aide aux actions d'améliorations du patrimoine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2010 approuvant le dossier de dénomination de « commune touristique » pour la commune de Sauve et sollicitant la dénomination de commune touristique pour la dite commune

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de transfert de Charges en date du 8 septembre 2010

Considérant que la Commune de Sauve bénéficie de la dénomination « commune touristique » depuis 1993 et à ce titre perçoit une dotation supplémentaire ou une dotation particulière intégrée à la DGF depuis 1993 dont le montant pour 2009 était de 24 076 €.

Considérant que la dotation touristique est partie intégrante de la DGF (Dotation forfaitaire) et de ce fait ne peut donc pas être transférée à la Communauté de communes lors du transfert de la compétence tourisme

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence tourisme en lieu et place des communes membres

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Taxe Professionnelle Unique inscrits au V.7e de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts peuvent à titre dérogatoire, par délibération concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, procéder, dans les 5 ans qui suivent la publication de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à la révision du montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Considérant que cette disposition permet à la Communauté de communes (EPCI) d'intégrer les montants de la dotation touristique, non pas dans l'évaluation des charges, mais dans les montants définitifs des attributions de compensation

Considérant le montant des attributions de compensation définitives au 01/01/2008

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

**DECIDE par 40 voix pour ,
1 voix contre (Robert RIGAL)
2 abstentions (Bernard MARION , Karine DUBOIS)**

- d'approuver le rapport de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 8 septembre 2010
- d'arrêter l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2010 des communes membres de la communauté de communes Coutach Vidourle comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTACH VIDOURLE
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2010

| COMMUNES | RECETTES TP 2002 | Charges transférées 2005 | Attributions de compensation 2005 | Charges transférées 2007 | Attributions de compensation 2008 | Dotation touristique | Attribution de compensation 2010 |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------|---|--------------------------------|---|-------------------------|--|
| BRAGASSARGUES | 785 € | 237 € | 548 € | 558 € | -10 € | | -10 € |
| BROUZET LES QUISSAC | 1 433 € | 508 € | 925 € | 1 054 € | -129 € | | -129 € |
| CANNES ET CLAIRAN | 1 523 € | 973 € | 550 € | 1 391 € | -841 € | | -841 € |
| CARNAS | 5 081 € | 653 € | 4 428 € | 1 465 € | 2 963 € | | 2 963 € |
| CORCONNE | 6 356 € | 887 € | 5 469 € | 2 493 € | 2 976 € | | 2 976 € |
| GAILHAN | 13 130 € | 323 € | 12 807 € | 802 € | 12 005 € | | 12 005 € |
| LIouc | 11 508 € | 316 € | 11 192 € | 973 € | 10 219 € | | 10 219 € |
| LOGRIAN FLORIAN | 5 273 € | 80 € | 5 193 € | 968 € | 4 225 € | | 4 225 € |
| ORTHOUX SERIG QUILH | 4 171 € | 809 € | 3 362 € | 1 716 € | 1 646 € | | 1 646 € |
| PUECHREDON | 119 € | 226 € | -107 € | 211 € | -318 € | | -318 € |
| QUISSAC | 348 637 € | 121 659 € | 226 978 € | 19 068 € | 207 910 € | | 207 910 € |
| SAINt JEAN DE CRIEULON | 1 065 € | 970 € | 95 € | 820 € | -725 € | | -725 € |
| SAINt NAZAIRE DES GARDIES | 1 725 € | 156 € | 1 569 € | 466 € | 1 103 € | | 1 103 € |
| SAINt THEODORIT | 2 383 € | 650 € | 1 733 € | 1 268 € | 465 € | | 465 € |
| SARDAN | 2 425 € | 603 € | 1 822 € | 1 105 € | 717 € | | 717 € |
| SAUVE | 167 057 € | 43 792 € | 123 265 € | 12 420 € | 110 845 € | 24 076 € | 86 769 € |
| VIC LE FESC | 14 507 € | 743 € | 13 764 € | 1 829 € | 11 935 € | | 11 935 € |
| TOTAL | 587 178 | 173 585 | 413 593 € | 48 607 € | 364 986 € | 24 076 € | 340 910 € |

8 – Demande du SYMTOMA pour la construction d'une plateforme de tri des déchets recyclables

Véronique SAKIZ explique que début 2010, le SYMTOMA a interrogé toutes les Communauté de Communes adhérentes afin de connaître leur disponibilité foncière pour accueillir un centre de tri des déchets recyclables.

La Communauté de communes, qui dispose de 9 945 m² à proximité immédiate de la déchèterie et du quai de transfert de Liouc, a proposé ce site, sachant que cette installation pourrait être génératrice d'emplois et d'activité économique pour le territoire.

Le 9 septembre 2010, une réunion s'est tenue afin d'étudier les différentes propositions. Le SYMTOMA n'a pas pu se décider définitivement sur l'implantation et a demandé un complément d'informations aux Communautés de communes : Cévennes Garrigue, Coutach Vidourle et Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Elle ajoute que l'étude des offres concurrentes fait apparaître les atouts de la proposition Coutach Vidourle. Toutefois, le prix initialement proposé de 40 € HT/m² apparaît trop élevé par rapport aux autres :

Au vu des impacts positifs en termes de développement économique, d'emploi et d'environnement pour le territoire, le bureau communautaire propose de réduire le prix à 25 € HT/m².

Il convient également de noter que les horaires de travail du Centre de tri étant en 3/8, une présence constante sur la zone sera assurée, permettant de contribuer à la sécurité de nos installations.

Par ailleurs, certains équipements du quai de transit et de la déchèterie pourraient être mutualisés.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Syntoma en date du 15 décembre 2009 autorisant le Président à engager le syndicat mixte dans une étude d'opportunité d'une unité de tri sur le territoire et à inscrire les moyens financiers correspondants lors de l'élaboration du prochain budget primitif 2010

Vu le courrier du Président du Syntoma en date du 26 mars 2010 précisant qu'il souhaiterait connaître les possibilités offertes par les communautés de communes notamment celles disposant de parcelles libres en zone d'activités pour la construction d'une plateforme de tri des déchets recyclables

Vu l'avis des Domaines, en date du 30 août 2010 estimant la valeur des terrains entre 26€ et 45€ pour la parcelle AE n°191 située sur la commune de Liouc à proximité du quai de transfert et de la déchèterie

Vu le règlement de la carte communale de Liouc,

Vu le courrier de monsieur le maire de Liouc en date du 17 septembre 2010 confirmant que la commune de Liouc, sous réserve d'instruction d'une demande de permis de construire, n'émet pas d'opposition de principe à l'implantation d'une plate forme de tri de déchets recyclables sur le site occupé par la déchèterie du Coutach et le centre de transit des déchets ménagers

Considérant la nécessité de trier au plus près du Syntoma les déchets recyclables des communes adhérentes,

Considérant les impacts positifs en termes de développement économique, d'emplois et d'environnement pour le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 42 voix pour , 1 voix contre (jean Claude GRAS)

- D'autoriser, pour la construction d'une plateforme de tri des déchets recyclables, la vente au Syndicat Mixte de Traitements d'Ordures Ménagères Aigoual-Cévennes-Vidourle (Syntoma Aigoual-Cévennes-Vidourle) – place des Enfants de Troupe à Saint-Hippolyte du Fort 30170, d'une parcelle de 8000 m² ; terrain d'assiette parcelle AE 191 située sur la commune de Liouc – Route de Nîmes au prix de 25 € le m², soit la somme de 200 000 €.
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

9 – Vote de principe concernant le projet de Pôle d'Excellence Rurale

Olivier GAILLARD explique que les P.E.R. ont pour ambition de soutenir le développement économique des territoires ruraux, enjeu prioritaire pour l'Etat. L'appel à projet vise à soutenir des projets générateurs d'activité économique et de développement local .Il détaille ensuite les modalités de mise en œuvre des PER.

Les actions proposées doivent permettre :

- de développer les activités économiques et valoriser les territoires ruraux
 - par la valorisation des productions agricoles et forestières
 - par la recherche d'un développement territorial coordonné, notamment au niveau des filières de commercialisation
 - par le maintien et le développement des activités sur les territoires
- de répondre aux besoins des populations dans le domaine des services au public

Structure porteuse

Un PER peut être porté par un EPCI, un syndicat mixte, un GIP, un PNR, ou un Conseil Général. La structure porteuse est garante du partenariat public/privé obligatoirement développé dans le cadre du PER. C'est-à-dire qu'une partie des opérations d'investissement (au minimum 1) doivent être portées par des Maîtres d'ouvrage privés.

Territoires éligibles

Les opérations doivent être réalisées dans des communes situées en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ou dans des communes non situées dans une aire urbaine de plus de 30 000 habitants.

Modalités de financement

Montant minimum d'investissement : 300 000 €

Pourcentage de subvention : 50% des dépenses éligibles en ZRR

Plafonds de subvention (Etat + Europe) : 1 500 000 €.

Les subventions accordées ne sont que des crédits de droit commun qui peuvent être obtenus hors PER.

Toutefois, le PER, une fois la convention signée, permet de contractualiser ces crédits.

Calendrier de l'appel à projet

PER de 2^{ème} génération, 2^{ème} vague :

- dépôt des dossiers de candidature au plus tard le 20 octobre 2010
- labellisation : 1^{er} semestre 2011
- début d'exécution : 2012 (études ou travaux)
- fin d'exécution : déc. 2014

Impacts :

Le PER a un effet levier en termes de développement du territoire grâce à la communication qui peut être mise en place autour de la labellisation.

Il permet également l'affichage d'une volonté politique au niveau national.

Rappel de la démarche :

Sur les conseils du CIVAM, les Communautés de communes Coutach Vidourle et Pays de Sommières ont pris l'initiative de présenter un projet de PER au Pays Vidourle Camargue afin que celui-ci porte la démarche en tant que territoire organisé.

Il ajoute que le 8 juillet 2010, les élus du Pays ont accepté que celui-ci porte la candidature PER.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- développement et valorisation des productions agricoles, notamment biologiques
- recherche et développement de filières de commercialisation de proximité

Pour notre territoire, une réflexion est engagée entre la Communauté de communes, les communes de Quissac et Sauve pour la réalisation d'une unité de production destinée à pourvoir à nos besoins en terme de restauration collective.

Il précise qu'il convient donc à présent que le Conseil Communautaire se positionne sur le projet de Pôle d'Excellence Rurale afin qu'un comité de pilotage d'élus, que les techniciens du Pays assistés des salariés des communautés de communes affectés au développement local, se réunissent pour bâtir le dossier de candidature.

Le Conseil Communautaire,

Vu la circulaire ministérielle en date du 16 avril 2010 relative à la deuxième vague de l'appel à projet « Pôles d'Excellence Rurale »

Vu la circulaire ministérielle en date du 23 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la labellisation des pôles d'excellence rurale et à la préparation de la seconde session de l'appel à projet

Vu la délibération du Pays Vidourle Camargue en date du 8 juillet 2010 autorisant le Pays à se porter candidat au dispositif national de Pôle d'Excellence Rurale sur la thématique Création et structuration d'une filière d'alimentation biologique locale

Considérant l'intérêt pour le territoire de développer et valoriser les productions agricoles, notamment biologiques, de faciliter le développement de filières de commercialisation de proximité,

Considérant les projets des communes de Quissac et de Sauve pour la réalisation d'une unité de production destinée à pourvoir nos besoins en terme de restauration collective,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable pour que le Pays Vidourle Camargue, auquel appartient la Communauté de Communes Coutach Vidourle, se porte candidat pour le projet de Pôle d'Excellence Rurale.

DIT QUE

- les thématiques proposées seront le développement et la valorisation des productions agricoles, notamment biologiques, le développement des filières de commercialisation de proximité.

- **10 – Rapport annuel, pour l'exercice 2009, du service de déchets ménagers**

Véronique SAKIZ explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est obligatoire conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi BARNIER et au décret N°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport doit être rédigé de façon à permettre une meilleure information et une plus grande responsabilisation des élus face à leur assemblée et à leurs usagers.

Il doit être présenté par le Président de l'EPCI à son assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il a pour objectif d'assurer ainsi une meilleure transparence du service.

C'est pourquoi il doit être tenu à la disposition du public de l'EPCI et dans les collectivités adhérentes.

Ce rapport n'a pas été rédigé auparavant par manque de temps mais tous les éléments ont toujours été disponibles dans le service.

Toutefois, les comparaisons entre les 5 dernières années permettent de retracer l'évolution du service malgré l'absence des rapports annuels précédents.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 95-101 du 02.02.1995, dite loi Barnier,

Vu le décret n° 2000-404 du 11.05.2000,

Considérant la nécessité de diffuser une meilleure information et une plus grande responsabilisation des élus face à leurs assemblées et à leurs usagers,

Considérant le rapport annuel pour l'exercice 2009 du service des Déchets Ménagers,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- le rapport annuel pour l'exercice 2009 du service déchets ménagers.

11 – Choix du mode de financement du service de collecte des déchets ménagers, exercice 2011

Véronique SAKIZ explique qu'en l'absence de possibilité d'appliquer dans l'immédiat un autre mode de financement, la commission Environnement du 14 septembre 2010 propose au Conseil Communautaire de laisser la fiscalité inchangée et de maintenir la TEOM.

Comme annoncé au cours du Conseil Communautaire du 7 octobre 2009, la dernière annuité d'emprunt pour la réhabilitation de la décharge située à Corconne a été payée en 2010. Donc il n'y a plus lieu de définir de zones de perception de taux de taxes différents en fonction de ce seul critère. Les communes de Corconne, Liouc, Brouzet-les-Quissac intègrent donc la zone de perception d'un taux unique.

Le taux de TEOM sera débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et sera voté avant l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant les conclusions de la commission Environnement du 14.09.2010 qui propose au Conseil Communautaire de laisser la fiscalité inchangée et de maintenir la T.E.O.M.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De maintenir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2010,
- D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Véronique SAKIZ explique que d'autre part, au cours du dernier conseil communautaire du 23 juin 2010, les exonérations de TEOM relatives à la redevance spéciale ont été votées.

Il convient de rajouter à la liste d'exonérations une administrée de la commune de Sauve, Madame VAND HINTER, dont la propriété se trouve sur le territoire de la commune de Sauve, mais en limite de la commune de Durfort.

Elle précise qu'historiquement ses déchets ménagers ont toujours été collectés par la commune de Durfort, rattachée depuis 2003 à la Communauté de Communes Cévennes Garrigue. Aujourd'hui, cette dernière continue à assurer le service et prélève à ce titre une redevance générale. Aussi, il convient de procéder à l'exonération de la TEOM de Madame Michelina VAND HINTER : Mas Garrel – Videbouteilles - 30610 SAUVE

Locaux exonérés : - Section AH 10.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que la propriété de Madame VAND HINTER est collectée par les services de la Communauté de Communes Cévennes Garrigue et, à ce titre, est assujettie au versement d'une redevance à cette même communauté,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

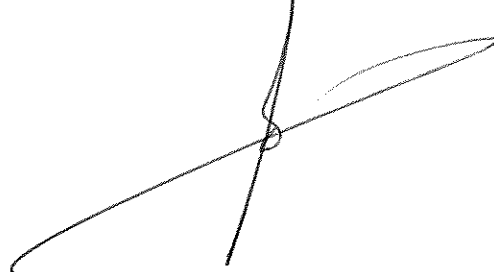
DECIDE à l'unanimité

D'exonérer de la T.E.O.M. Michelina VAND HINTER : Mas Garrel – Videbouteilles - 30610 SAUVE Locaux exonérés : - Section AH 10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Président

Olivier GAILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Gaillard', written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke.